AUTRES OPÉRATIONS

RÉDUCTION DE CAPITAL

AGRIVOLT

Société Anonyme au capital de 971 777 euros
Siège social : 45, impasse des Trembles ZA les Bougeries 74550 PERRIGNIER
437 593 049 R.C.S. THONON-LES-BAINS

Réduction de capital

Par décision en date du 15 octobre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AGRIVOLT a, dans le cadre des dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 478 466,50 euros, pour le ramener de 971 777 euros à 493 310,50 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 956 933 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,5 euro, au prix de 2,13 euros par action.

Le procès-verbal de l'assemblée générale a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de THONON-LES-BAINS le 16 octobre 2013.

Le conseil d'administration, après avoir constaté l'absence d'opposition des créanciers, a, dans sa séance du 5 novembre 2013 :
- constaté que la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2013 est réalisée et que la décision de réduction du capital est devenue définitive,
- mis au point le présent avis d'achat.

L'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions réalisée conformément aux dispositions des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce (l'« Offre »).

L'Offre sera ouverte du 13 novembre 2013 au 2 décembre 2013 inclus.

Si les demandes d'achat excèdent le nombre d'actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R.225-155 al. 1 du Code de Commerce.

Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra renouveler l'offre d'achat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions prévues, dans les conditions de l'article R.225-155 al.2 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voir leurs actions rachetées devront, avant l'expiration du délai imparti, remettre leurs instructions à l'intermédiaire financier chez qui leurs actions sont inscrites en compte, suivant le modèle tenu à leur disposition par cet intermédiaire, ou à SOCIETE GENERALE, Securities Services, Service Emetteurs - 03002, 32, rue du champ de Tir - CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3, teneur du service titres de la société AGRIVOLT pour ceux qui détiennent des actions en nominatif pur.

Les actions AGRIVOLT inscrites au nominatif pur devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'Offre, à moins que leur titulaire n'ait demandé au préalable leur conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative.

Le paiement du prix de rachat, soit 2,13 euros par action, sera effectué après la clôture de l'Offre dès que le Conseil d'Administration aura constaté la réalisation de la réduction de capital et l'annulation des actions.

Les actions rachetées seront annulées par la Société dans les conditions et délais prévus par l'article R.225-158 du Code de commerce et ne confèreront plus aucun droit social, notamment plus aucun droit aux dividendes.

La centralisation de l'Offre sera assurée par NYSE-Euronext Paris S.A.

Le Conseil d'Administration

1305449